



Saulcy, le 20 avril 2020

## Permis de construire

1.

**Requérant :** Diana Mertenat, Rte de Bollement 1, 2873 Saulcy

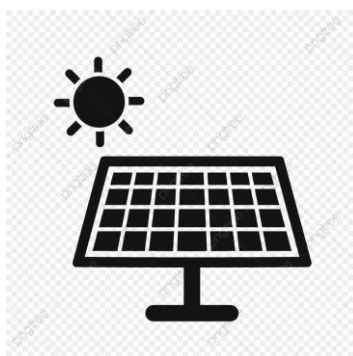
**Lieu :** Parcelle no 1053, zone CA

**Projet :** Installation solaire photovoltaïque sur deux pans de toits (Est-Ouest)

**Dimensions :** 6.4 kWc – 33m<sup>2</sup>

**Description :** Panneaux solaires photovoltaïques JinkSolar de 320Wp

**Dépôt public :** A l'affichage public du 20 au 30 avril Les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 30 avril inclusivement.



## Permanence Gratuite - Médiation et Ecoute - Covid-19

Nous portons à votre connaissance la création du Collectif Romand pour la Médiation et l'Écoute, CoRoMe.

Le collectif a mis en place une permanence qui répond et aide GRATUITEMENT les personnes affectées par les mesures restrictives prises par le Conseil Fédéral en raison de la crise sanitaire.

CoRoMe est constitué de médiateurs et personnes de confiance en entreprise (PCE). Dans le cadre d'une permanence téléphonique et par visioconférence un ou une professionnel/le répond tous les jours de 8 h à 20 h, ou sur rendez-vous au numéro de téléphone 022 54 830 54 ([www.corome.ch](http://www.corome.ch); [info@corome.ch](mailto:info@corome.ch)).

Les interventions se font dans le respect strict des règles déontologiques de leur métier (confidentialité, impartialité, neutralité, non-jugement et écoute empathique); la signature d'un contrat de médiation est demandée avant toute ouverture d'un processus de médiation.



## Degré de danger d'incendie de forêt dans le Canton du Jura

Sur la base des mesures usuelles effectuées, nous vous informons que l'évaluation du degré de danger d'incendie en forêt et de broussailles à un niveau de danger « fort » (degré 4 sur 5) sur l'ensemble du territoire cantonal est maintenu. Il reste assorti d'une interdiction absolue de faire du feu en forêt ou à proximité (200 m des lisières) sur l'ensemble du canton.

Mesures :

- les feux en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (jusqu'à 200 mètres des lisières) sont interdits.
- étant donnée la situation particulière liée au Covid-19, l'interdiction de feux concerne également les cabanes forestières.

En dehors des zones d'interdiction, différentes règles de précaution restent, comme en tout temps, valables :

- se conformer aux instructions des autorités cantonales et locales ;
- renoncer à faire du feu en plein air en cas de vent fort ou rafales ;
- ne jamais jeter les mégots de cigarettes ou des allumettes non éteintes ;
- ne jamais laisser un feu sans surveillance et éteindre immédiatement toute flammèche ;
- veiller à éteindre complètement un feu avant de quitter le site.

La levée de la présente interdiction fera l'objet d'une nouvelle information.

Le niveau actuel de danger d'incendie de forêt, les mesures prises par les autorités, ainsi que diverses informations sur la thématique, sont disponibles aux adresses suivante : [www.jura.ch/feuxforet](http://www.jura.ch/feuxforet) et [www.danger-incendie-foret.ch](http://www.danger-incendie-foret.ch).

Le Conseil communal

